



**COUPLE ET FAMILLE**  
Consultation au service du couple et de la famille



**COUPLE  
ET  
FAMILLE**

**RAPPORT ANNUEL  
2021**

Rue du Roveray 16 - 1207 Genève - Tél. 022 736 14 55  
E-mail : [info@coupleetfamille.ch](mailto:info@coupleetfamille.ch) - CCP 12-10967-2  
Site Internet : [www.coupleetfamille.ch](http://www.coupleetfamille.ch)

# **RAPPORT D'ACTIVITES 2021**

## **Table des matières**

<b>Le mot du comité</b>	p.	2
<b>Le service</b>		
Prestations du service	p.	3
Collaborateurs du service	p.	5
<b>Bilan des activités</b>		
Les consultations	p.	6
Accompagnement des stagiaires	p.	10
La Gazette	p.	11
Site Internet	p.	11
Formation continue	p.	12
<b>Relations extérieures – représentations</b>		
Collaborations régulières et ponctuelles	p.	12
Perspectives 2021	p.	14
Projets 2021	p.	14
<b>P.V. de l'Assemblée Générale</b>	p.	15
<b>Données statistiques</b>		

## ***LE MOT DU COMITE***

Le Comité a tenu ses réunions mensuelles d'abord en zoom puis en présentiel dès la reprise de l'automne. La présidente Odile Tardieu en a assuré la conduite jusqu'en juin 2021 et les membres ont repris l'animation des séances à tour de rôle.

Odile Tardieu quitte la présidence après 22 ans d'engagement enthousiaste, dynamique et compétent. Sa vision et sa confiance ont permis à chacun-e de trouver sa place.

Christine Tissot-Mayor, codirectrice et Marc Tissot, trésorier, ont également pris leur retraite bien méritée. Tout deux ont également beaucoup œuvré pour le rayonnement de notre association.

Monsieur Danny Monnerat va reprendre la fonction de trésorier dès 2022 et Madame Bretton-Chevallier rejoint le Comité également.

Malgré ces turbulences occasionnées par les départs de personnalités importantes pour notre association, Couple et Famille garde le cap de son dynamisme en relevant toujours de nouveaux défis issus de la société, comme le travail de coparentalité.

# **PRESTATIONS DU SERVICE**

**Couple et Famille** propose des :

- **Consultations conjugales**
- **Consultations familiales**
- **Consultations parentales**
- **Médiations familiales**
- **Médiations parents-adolescents**
- **Soutiens individuels**

**La consultation conjugale** est une aide proposée aux couples en crise affective et relationnelle. Dans une période conflictuelle, la communication est rendue difficile par les incompréhensions nombreuses, des émotions fortes et des ressentiments. Le conseiller conjugal offre un espace de réflexion et de dialogue, qui permet à chacun de mieux comprendre leur dynamique de couple afin d'en changer les éléments faisant obstacle à une vie de couple épanouie ou de chercher ensemble des solutions aux conflits. Lors d'une séparation douloureuse, la consultation conjugale offre aussi l'opportunité de la penser avec un tiers neutre, d'exprimer les joies et les peines qui ont été vécues durant la relation. Ce travail sur la fin du couple permet d'entrer plus apaisé dans le processus de séparation.

**La consultation familiale** est une approche qui implique tous les membres d'une famille, en tenant compte des liens existants entre eux et du contexte de vie. Lorsque le dialogue est rendu difficile ou même rompu, par un événement ou de la souffrance, toute la famille en est chamboulée. La consultation familiale réunit une partie ou toute la famille dans un cadre neutre, ouvrant sur un espace de dialogue, d'écoute et de réflexion. Les difficultés sont abordées dans leur complexité en vue de chercher ensemble des solutions et de nouvelles manières de faire ensemble.

**La consultation parentale** est un soutien à la parentalité pour tous ceux qui rencontrent des difficultés avec leurs enfants dans leur mission éducative. C'est une aide professionnelle permettant la réflexion autour de l'éducation et de la collaboration parentale, afin de

rechercher ensemble des réajustements en fonction des besoins actuels de leur enfant. Cette prestation est aussi proposée aux parents en situation de séparation ou de divorce afin de renouer le dialogue et améliorer la communication pour le bien-être des enfants.

**La médiation familiale** est un processus permettant à des couples mariés ou non, avec ou sans enfant, d'élaborer eux-mêmes les modalités de leur séparation ou de leur divorce, dans un esprit de dialogue et de coresponsabilité parentale, avec l'aide d'un médiateur qualifié. Il accompagne les couples en situation de séparation ou de divorce, qui désirent prendre eux-mêmes et ensemble, les décisions concernant les aspects pratiques de leur séparation. La médiation permet l'élaboration d'une convention de séparation valable devant le tribunal.

**La médiation parents-ados** permet de restaurer une communication entre parents et adolescents, et de construire ensemble des solutions aux conflits qui se font jour à cette période. Elle se distingue de la consultation familiale par la recherche d'accords pragmatiques et peut déboucher sur une réorientation en thérapie de famille si nécessaire.

**Les soutiens individuels** s'effectuent soit sur demande d'un membre du couple qui s'oriente vers une séparation, soit lorsqu'un membre du couple refuse de venir en consultation. Il arrive également de vouloir dès le départ mener une réflexion individuelle sur sa relation.

Pour plus de renseignements sur les prestations, on peut consulter notre site internet :

[www.coupleetfamille.ch](http://www.coupleetfamille.ch)

**Horaires** du secrétariat : de 9h00 à 12h et 12h30 à 15h30 du lundi au vendredi.

Les consultations sont proposées sans interruption de 8h00 à 18h30, dernier rendez-vous.

**Langues** parlées : français, anglais, italien, espagnol et allemand pour la consultation conjugale, et français pour la médiation familiale et parents-adolescents.

**Prix des consultations** en fonction du revenu : tarif minimum de CHF 50. -- et maximum de CHF 200. --. Pour des budgets très précaires nous demandons CHF 30. -- la séance.

Une séance de médiation familiale dure 1h30 et les tarifs s'échelonnent de CHF 80. -- à CHF 280. -- .

# COLLABORATEURS DU SERVICE

## LE COMITE

Marc TISSOT	trésorier
Philippe MATTHEY	prêtre, membre de la Pastorale familiale
Sophie DUVILLARD	
Sarah NAMER	
Ilona MAJEUR	

Monika DUCRET et Christine TISSOT-MAYOR en tant que codirectrices de Couple et Famille

Les membres du Comité assument **bénévolement** les tâches relatives au personnel, à la gestion, à la publicité, au développement du service et aux relations extérieures.

## L'EQUIPE DE TRAVAIL

Monika DUCRET	Codirectrice, psychologue, thérapeute de famille et conseillère conjugale
Christine TISSOT-MAYOR	Codirectrice et secrétaire
Véronique HÄRING	Psychologue, psychothérapeute, thérapeute de famille et conseillère conjugale
Charlotte DEBIONNE	Conseillère conjugale, thérapeute de famille
Mélanie GAUDET	Médiatrice familiale dès le 1 <sup>er</sup> mars 2020, Intervenante au Point Rencontre
Catherine ARGENTA	Psychologue et médiatrice familiale FSM
Rodrigo DE STEFANIS	Stagiaire en conseil conjugal/thérapie de couple
Elisabeth DUPRAZ	Secrétaire

La supervision de l'équipe est assurée par Monsieur Denis Châtelain, psychologue, psychothérapeute, co-fondateur et secrétaire général de VIRES. Par ailleurs, les conseillères conjugales et les médiatrices bénéficient de supervisions individuelles et de la formation continue.

# **BILAN DES ACTIVITES**

## **BILAN GENERAL DES CONSULTATIONS**

*(Données chiffrées en annexe)*

L'année 2021 est comme 2020, encore marquée par la pandémie. Nous sommes cependant restés ouvert tout au long de l'année pour offrir nos services à la population qui en avait besoin.

Cette année, nous avons décidé d'intégrer à nos données les dossiers dits « anciens ». Cette décision résulte du constat que beaucoup de situations perdurent au-delà d'une année et ne pas en tenir compte dans nos statistiques, induit une distorsion de la photographie annuelle de notre association.

Nous avons suivi **357** situations (+12), dont **253** nouveaux dossiers et fait **1378** entretiens (+223) toutes prestations confondues. Ces chiffres se rapprochent beaucoup de ceux d'avant la crise sanitaire en 2019. Pour rappel en 2020 l'association a été fermée et ses prestations suspendues pendant six semaines entre mars et mai.

Les consultations se répartissent comme suit :

- **190** dossiers couple dont **133** nouveaux, **700** entretiens représentant **50,79%**
- **55** dossiers famille dont **37** nouveaux, **244** entretiens représentant **17,70 %**
- **76** dossiers médiation dont **62** nouveaux, **251** entretiens représentant **18,21%**
- **36** dossiers individuel dont **21** nouveaux, **183** entretiens représentant **13,28%**

La consultation de couple contribue à la moitié des entretiens effectués durant l'année écoulée. Ce chiffre est cependant en baisse depuis plusieurs années au profit de la médiation et de la thérapie de famille.

Nous avons globalement accueilli **697** personnes (+ 71).

Les nouveaux clients arrivent **25%** par le biais du site internet et **18%** par le réseau professionnel - médecin/psy/services sociaux, avocat. Rester présent et actif au sein des réseaux professionnels, de la santé et de la justice, nous apporte la visibilité nécessaire dans un environnement marqué par une densité importante de cabinets privés. Ainsi **7%** viennent sur le conseil ou sont exhortés par le TPAE, le TPI ou le SPMi/SEASP. Les proches et le bouche à oreille représentent également une porte d'entrée importante avec **10%**, expression d'un lien de confiance entre les professionnels et les clients. De ce fait, **7%** de nos clients reviennent parfois après plusieurs années pour retravailler, un ou des événements de vie impactant leurs

relations. Les réorientations internes représentent **6%** des dossiers, mettant en lumière la collaboration entre nos différentes prestations, un couple pouvant commencer par une consultation conjugale et poursuivre en médiation en cas de décision de séparation. L'inverse existe également mais reste plus rare. Les personnes venant par l'église catholique, les mairies et les écoles représentent **1%**. Pour **26%** des clients nous n'avons pas cette information.

En ne considérant que les nouveaux dossiers, les honoraires sont fixés en fonction du revenu, le tarif moyen 2021 des consultations pour les couples est de **CHF 108.-**, pour la famille de **CHF 85.-**, et pour les personnes venant seules de **CHF 58.-**. En médiation, le tarif moyen pour une heure et demie de consultation, est de **CHF 110.-**. Il est intéressant de relever que **57** situations paient un tarif minimum se situant entre 20.- et 50.- Cela représente tout de même **22%** de notre clientèle. Ainsi, Couple et Famille joue pleinement son rôle social en offrant des prestations de qualité, pour tous les budgets, y compris ceux qui sont dans la précarité.

**Une valeur cardinale de notre association c'est d'être accessible à tous, peu importe leur finance, peu importe leur orientation sexuelle et peu importe leur religion.**

## **LE TRAVAIL ADMINISTRATIF**

Le travail administratif est toujours en augmentation, tant dans la gestion des affaires courantes que celui en lien avec les clients. Nous avons eu **2623** appels téléphoniques (+**166**). Cette augmentation significative est à mettre en lien avec l'agenda des entretiens effectué par le secrétariat. Ainsi, en considérant les entretiens fixés, nous avons eu **206 (+36)** annulations tardives, c'est-à-dire moins de 48h avant le rendez-vous, que pour les premiers rendez-vous. Ces chiffres qui concernent les rendez-vous fixés mais pas honorés par les clients, reflètent les effets de la pandémie avec beaucoup de malades du virus. Pour la première fois, nous avons dû faire une liste d'attente pour les clients qui avaient besoin d'un entretien plus rapproché que celui fixé.

La correspondance par mail prend également une place considérable, surtout avec les clients venant sur recommandation ou exhortation du SPMI, SEASP, des juges ou des avocats. En médiation familiale, cet important travail hors présence des clients, est maintenant rémunéré par un forfait en fonction du tarif payé pour la séance de médiation.



## LA CONSULTATION CONJUGALE

Nous avons accueilli **190** couples et réalisé **700** entretiens.

**50%** (-6%) des couples sont mariés, **45%** (+13%) vivent en concubinage et **3%** (-7%) sont séparés ou divorcés. Nous constatons en 2021 une diminution des couples mariés et une forte augmentation des couples concubins, reflétant la tendance de la société en lien avec le mariage.

Les couples qui ont fondé une famille représentent **60%** de nos clients, **17%** forment avec leurs partenaires des familles recomposées, **14%** sont des unions sans enfant et **7%** sont séparés ou divorcés, et autres **2%**.

Concernant l'orientation des **133** couples en fin de travail, **73** sont restés ensemble et **24** se sont séparés. Pour les **36** restants, l'issue n'était pas connue du conseiller. Ces chiffres confirment clairement les bénéfices de la démarche de consulter pour son couple en crise, ce qui nous réjouit fortement.

L'âge moyen des hommes dans les nouvelles situations est de **40** ans et les femmes **39** ans. La relation de couple, au moment de consulter, est de **9 ans** en moyenne, mariés et concubins confondus.

Les difficultés de communication sont le plus souvent évoquées comme moteur de la démarche et souvent accompagnées par une réflexion autour d'une éventuelle séparation. En troisième position des motifs de consultation, arrive la thématique de la dépendance/autonomie et la maladie psychique comme la dépression.

La grande majorité des consultations sont en français, avec quelques entretiens en anglais, en italien et en espagnol.

## NOS CONSULTATIONS AUPRES DES FAMILLES :

### LA CONSULTATION FAMILIALE

Nous avons suivi **55** dossiers dont 37 nouveaux et 18 anciens et effectués **244** (+100) entretiens. Les familles sont **38%** nucléaires, **30%** séparées, **19%** avec des enfants vivant hors domicile et **5%** monoparentales. Les enfants ont entre **1** et **30** ans. Le thérapeute a vu le plus souvent tous les membres de la famille pour aborder ensemble les dynamiques familiales.

Les problématiques abordées ont beaucoup tourné autour de la remise en question de l'autorité parentale, du respect des limites et du processus d'autonomisation des enfants en lien avec leur travail scolaire. Dans cet espace de parole, les enfants et les adolescents ont également pu exprimer comment ils se sentaient envahis par les angoisses parentales, créant insidieusement un cercle vicieux.

## LA CONSULTATION PARENTALE

En 2021 nous avons repensé notre manière d'accompagner les parents séparés qui nous sollicitent sur recommandation ou exhortation judiciaire. Nous avons ainsi identifié **19** situations qui sont venues soit par le TPAE, le Spmi, les avocats ou le juge. Notre réflexion nous a amené vers une sorte de protocole où nous nous engageons de part et d'autre sur une dizaine de séances réparties sur une année. Cette durée a été pensée pour favoriser des nouvelles habitudes de coopération parentale, éteignant indirectement celle qui ont alimenté le conflit parental. Nous avons ainsi suivi **12** situations et effectué **63** entretiens. Cependant la mise en place et l'application du dit protocole n'a pu être rigoureuse comme nous le souhaitons, il sera en 2022 (voir les projets 2022).

## LA MEDIATION FAMILIALE

2021 a été une année marquée par une hausse conséquente du nombre d'entretiens. Nous avons suivi **76** dossiers dont **62** nouveaux avec un total de **251** (+95) entretiens. **97** personnes ont été accompagnées sur le chemin de la séparation ou du divorce par nos deux médiatrices, avec **82** enfants directement concernés par la séparation.

Concernant les médiations parentales, comme l'an dernier, les consultations ont été sollicitées à une petite majorité par les femmes, ou pour certaines recommandées par un tiers (SPMI ou tribunal pour moins de 1%). Quant à la décision de séparation, sur les couples que nous avons rencontrés, c'est majoritairement la femme qui a décidé de mettre un terme à la relation conjugale à 47%.

La typologie du couple qui vient en médiation pourrait, selon les chiffres, se définir ainsi : les couples sont majoritairement déjà séparés au moment de la consultation (54%). L'âge moyen de Monsieur est de **43** ans et de **39** ans pour Madame. Le nombre d'années de vie commune est de **15** ans en moyenne. Il y a davantage de couples mariés (49%) que de couples concubins (21%), séparés ou divorcés (16%). Pas d'information pour 14%.

Cette année **5** situations ont été des séances uniques permettant l'acquisition d'informations sur une éventuelle séparation. La moyenne du nombre des consultations est de 3,7 séances.

En 2021, seulement **4 conventions** ont été signées, dont le coût varie entre **CHF 25.-- et CHF 480.--**. La convention est ensuite déposée par le couple au Tribunal de Protection de l'Enfant et de l'Adulte pour les couples non mariés ou au Tribunal de Première Instance pour les couples mariés. Dans la grande majorité des cas, les conventions sont complètes et traitent de tous les éléments juridiques exigés.

Toutefois, ces chiffres rappellent aussi la complexité des situations qui ne sont pas toutes favorables au dispositif mis en place en raison de la charge émotionnelle, de la contrainte par une institution ou de la violence potentielle. La médiation doit permettre de rétablir un minimum de communication, ce qui n'est pas toujours aisé lorsque les désaccords sont profonds.

## LA MEDIATION PARENTS-ADOLESCENTS

En médiation parents-ados, nous avons ouvert **11 (+4)** dossiers, représentant **28** personnes et effectué **31 (+13)** entretiens. L'âge des enfants ou jeunes adultes varie entre 19 ans et 50 ans. Les pères ont 50 ans en moyenne et les mères 45 ans.

## LES SOUTIENS INDIVIDUELS

Sur l'année nous avons effectué **36 (+16)** suivis individuels pour un total de **183 (+89)** entretiens. Ces consultations sont des soutiens individuels, soit par choix afin de réfléchir individuellement sur des aspects de la relation, soit parce que le partenaire n'a pas souhaité participer à ce travail de couple.

## ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES

En 2021, Couple et Famille a accueilli **14** stagiaires en formation à la médiation familiale. Issues des cursus de la HETS de Genève, elles ont eu la possibilité de participer en tant que co-médiatrices. Leurs questionnements, apports et réflexions imprégnés par les diverses formations initiales (sociales, médicales ou juridiques) sont des éléments importants et bienvenus pour les professionnels. Nous sommes très fiers de pouvoir proposer ce service indispensable au développement de la médiation et de son sérieux.

Nous avons également accueilli un stagiaire en formation au DAS en conseil conjugal/thérapie de couple, formation certifiante du CEFOC et de l'HETS.

Les stages d'observation ont été suspendu pour cette année, ils reprendront en 2022.

Notre association représente donc un lieu de formation important malgré sa petite taille. L'équipe a toujours le plaisir d'accueillir ces futurs professionnels qui nous enrichissent aussi.

## L'ANTENNE DE BERNEX

L'antenne de Bernex, située dans le local de l'association Espace Famille, connaît depuis son ouverture en 2018 une forte demande.

Nous avons ouvert **39** dossiers toutes prestations confondues et mené **232** entretiens.

## LA GAZETTE DE COUPLE ET FAMILLE

Pour le numéro 36 de la Gazette paru en mars 2021, nous avons eu le plaisir de rencontrer pour notre interview Monsieur Nicolas Favez, professeur en psychologie clinique à l'Université de Genève et co-responsable de l'Unité de Recherche du Centre d'Etude de la Famille, Institut Universitaire de Psychothérapie à l'Université de Lausanne.

La Gazette s'est intéressée au thème des grands-parents, en explorant leur place dans les familles d'aujourd'hui, au regard de l'organisation évolutive du travail, des liens intergénérationnels et des attentes de chacun. Le contexte de la crise sanitaire depuis 2020 a questionné également leur rôle et leur place dans la société en général.

Dans la famille au sens large, l'accueil d'un « nouveau », qu'il soit le conjoint de son enfant ou son petit-enfant remet à plat les places de chacun et constitue une belle occasion de redéfinir et enrichir les liens intergénérationnels. En médiation, on observe que les grands-parents peuvent représenter une ressource précieuse pour les enfants d'un couple qui se sépare, notamment en cas de séparation conflictuelle.

La Gazette reste pour notre équipe une formidable occasion d'échanger et d'approfondir ensemble des sujets qui émergent de notre pratique et un moyen de nous faire connaître par une diffusion importante auprès des subventionneurs, de nos membres et du réseau genevois.

## LE SITE INTERNET [www.coupleetfamille.ch](http://www.coupleetfamille.ch) et la Newsletter

En 2021, nous avons eu **73'704** visites soit une moyenne de 6'6142 mensuelles. Notre Gazette est l'une des pages les plus lues.

## FACEBOOK

En 2021, nous avons décidé de sortir de Facebook, ce dernier n'apportant pas plus de visibilité à notre association.

## **FORMATION CONTINUE**

Les collaborateurs de Couple et Famille ont participé en 2021 aux formations suivantes :

Charlotte DEBIONNE a terminé la formation en Intervention Systémique à La Durance à Marseille. En raison du Covid 19, 42 heures ont été effectuées par ZOOM et 28 heures en présentiel. Pour un total de 70 heures.

Mélanie GAUDET a suivi un CAS en justice restaurative.

Monika DUCRET a entamé une formation sur 12 mois à la supervision donnée par l'IECF.

## ***RELATIONS EXTERIEURES***

### **COLLABORATIONS REGULIERES - REPRESENTATIONS**

#### **Avec l'Église Catholique de Genève (ECR) :**

L'Église Catholique de Genève continue à soutenir financièrement Couple et Famille avec leur subvention - inchangée - de CHF 150 000 par an.

L'association est rattachée à la **Pastorale Familiale de Genève**, qui elle-même fait partie du **Département de la formation des adultes (DFA)**. Nos liens sont nombreux, en particulier, Philippe Matthey, aumônier de la Pastorale Familiale est membre du comité de Couple et Famille.

#### **Avec l'Etat de Genève :**

Nous avons un contrat de prestation renouvelé tous les quatre ans.

Nous avons participé au « Dialogue social » avec le Conseiller d'Etat en charge du social Monsieur Thierry Apothéloz.

#### **Avec l'OPCCF :**

Comme les autres années, nos collaborations se font en fonction des divers projets qui nous rassemblent ou pour défendre des préoccupations similaires.

### **Avec le CAPAS :**

En 2021, nous avons décidé de nous retirer du CAPAS à la suite de divergences de nombreux points de vue.

### **Avec Avenir Famille :**

Couple et Famille est un membre actif du comité et représenté par Monika Ducret. Les séances du comité ont repris en présentiel pour le plus grand plaisir de tous. Nous collaborons activement sur les thèmes choisis et l'organisation annuelle des Assises.

### **Avec Enfant et Séparation :**

Les séances d'informations pour les parents qui se séparent n'ont pas repris en 2021, en raison des contraintes sanitaires et de la réflexion en cours sur le format des séances. En effet, il nous apparaît clairement que le contenu des séances d'information reste utile pour les parents qui se séparent mais le format en présentiel est à remettre en question. Le collectif envisage un format de capsule vidéo visible sur les sites des membres et sur le site du collectif.

### **Avec Couple+, la Fédération romande et tessinoise de services de consultations conjugales**

Monika Ducret, présidente de Couple+ représente Couple et Famille avec Christine Tissot-Mayor et Odile Tardieu.

Monika Ducret a annoncé son départ de la présidence après l'AG 2022.

### **Avec la FGeM, Fédération Genevoise des Médiations**

Membre de la fédération, notre médiatrice Mélanie Gaudet y représente Couple et Famille.

### **Avec Scopale**

Le Réseau enfant Genève (Reg) s'est constitué en association et a pris le nom de Scopale. Monika Ducret y représente l'association.

## PERSPECTIVES 2022

Comme par le passé, nous allons rester actif au sein du réseau social genevois en poursuivant nos activités et nos participations :

- Avec le collectif Enfant et Séparation, en poursuivant le travail sur le projet de capsules vidéo.
- Dans la rédaction et la publication du numéro annuel de la Gazette ;
- Par la rencontre avec des auteurs qui réfléchissent sur le couple et la famille ;
- En partenariat avec Couple+, en accueillant Monsieur Rodrigo De Stephanis comme stagiaire du DAS en conseil conjugal/thérapie de couple.

## PROJETS 2022

Le projet de petits livres appelés « Le petit cahier » qui désire apporter au public de Couple et Famille des thèmes touchant au couple et à la famille dans un format original (14x16 cm) a été reporté en 2022. Ce retard est dû à la quantité du travail actuel et au projet de coparentalité qui s'est imposé prioritairement.

Le travail sur la collaboration parentale avec les parents séparés se fait déjà depuis plusieurs années dans notre association. Les parents viennent sur la demande, soit du Tribunal, du SPMI, du SEASP ou sur conseil de leurs avocats. Les situations familiales sont donc déjà judiciairisées ou en cours de l'être. Le changement se situe au niveau de la nouvelle manière de les prendre en charge. Ce travail est fait par un duo, formé par une médiatrice et un/une conseillère conjugale/thérapeute de famille et est inscrit d'emblée sur une durée d'une année fixée à l'avance pour favoriser de nouvelles habitudes de collaboration parentale. A côté des entretiens, nous effectuons un intense travail de réseau pour mettre en place un cadre solide qui permettra au besoin de contenir des débordements ou de rendre visible des pratiques manipulatoires.

Cette nouvelle manière de travailler est énergivore et chronophage pour l'équipe de Couple et Famille, elle s'inscrit cependant dans les valeurs de Couple et Famille qui sont la prévention et le dialogue, pour le bien-être des enfants, otages des conflits perdurant au-delà de la séparation.

Ce travail de coparentalité représente un coût supplémentaire pour l'association. Pour le mesurer, nous allons élaborer les instruments nécessaires et solliciter le Conseil d'Etat afin de nous soutenir financièrement dans cette tâche.

M.D.

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION COUPLE ET FAMILLE

Lundi 21 mars 2022 dans les locaux de l'association

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 19h30. Elle est suivie d'un apéritif en commun.

## 1. Accueil

Monika Ducret, directrice, préside la séance. Elle remercie les personnes présentes, qu'elle se réjouit d'accueillir enfin dans les locaux.

## 2. Rapport de la présidence

Philippe Matthey, membre du comité, donne lecture du rapport de la présidence. Le comité fait face à trois départs importants qui impliquent un effort significatif de réorganisation. Tout d'abord, il remercie chaleureusement Mme Odile Tardieu, qui a piloté la présidence du comité durant 22 ans. Depuis juin 2021, les membres du comité assument collectivement, ad interim, les fonctions opérationnelles relevant de la présidence et se répartissent les actions à mener. Les pouvoirs de signature d'Odile Tardieu sont toutefois maintenus jusqu'à la désignation d'une nouvelle présidence. De même, le comité remercie infiniment M. Marc Tissot, qui a géré la fonction de trésorier durant 29 ans au sein du comité, ainsi que Mme Christine Tissot Mayor qui prend sa retraite après avoir assuré brillamment la co-direction administrative. Il souhaite une cordiale bienvenue à Mme Florence Dessuet, nouvelle responsable administrative, ainsi qu'à Mme Claude Bretton-Chevallier et M. Dany Monnerat qui rejoignent tous deux le comité. Enfin, il félicite toute l'équipe de Couple et Famille pour l'excellent travail accompli.

## 3. Rapport de la direction

Monika Ducret présente le rapport d'activité et commente l'évolution des consultations. Les résultats sont bons, y compris à l'antenne de Bernex, malgré une légère baisse des consultations des couples, tandis que la médiation gagne toujours plus d'importance. Face au changement annoncé (remboursement LAMAL des psychologues), Couple et Famille doit se positionner comme acteur du réseau, pour assurer son avenir.

## 4. Présentation des comptes et rapport du vérificateur des comptes

Marc Tissot, en sa qualité de trésorier, présente les comptes de l'exercice 2021, qui se soldent par une perte de 1'218.70 francs. Il donne ensuite lecture de l'opinion formulée par BfB Société Fiduciaire, au terme de la révision des comptes 2021.

## 5. Questions soumises au vote de l'Assemblée Générale

**Comptes** : Les comptes 2021 sont approuvés à l'unanimité des personnes votantes.

**Décharge** : Décharge est donnée au comité à l'unanimité des personnes votantes.

**Election du comité** : Mme Claude Bretton-Chevallier et M. Dany Monnerat sont nouvellement élus membres du comité, par acclamation. Sont réélus tacitement au comité : Philippe Matthey, Ilona Majeur, Sarah Namer et Sophie Duvillard.

La prochaine Assemblée générale ordinaire aura lieu le mardi 21 mars 2023, date à confirmer.



# **STATISTIQUES DE L'ASSOCIATION**

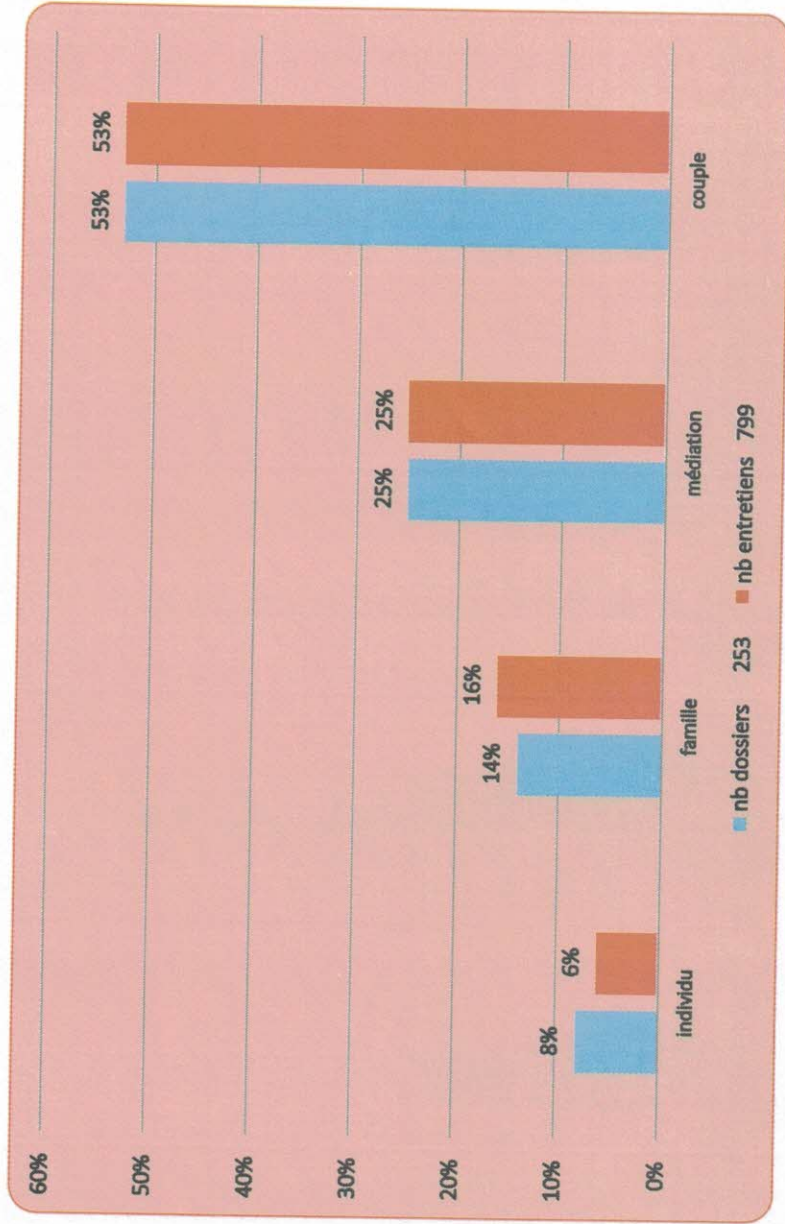
## BILAN GENERAL DES CONSULTATIONS

	2019	2020	2021
Nb de personnes reçues	663	626	697
Nb de dossiers suivis	355	345	357
Nb d'entretiens	1395	1155	1378

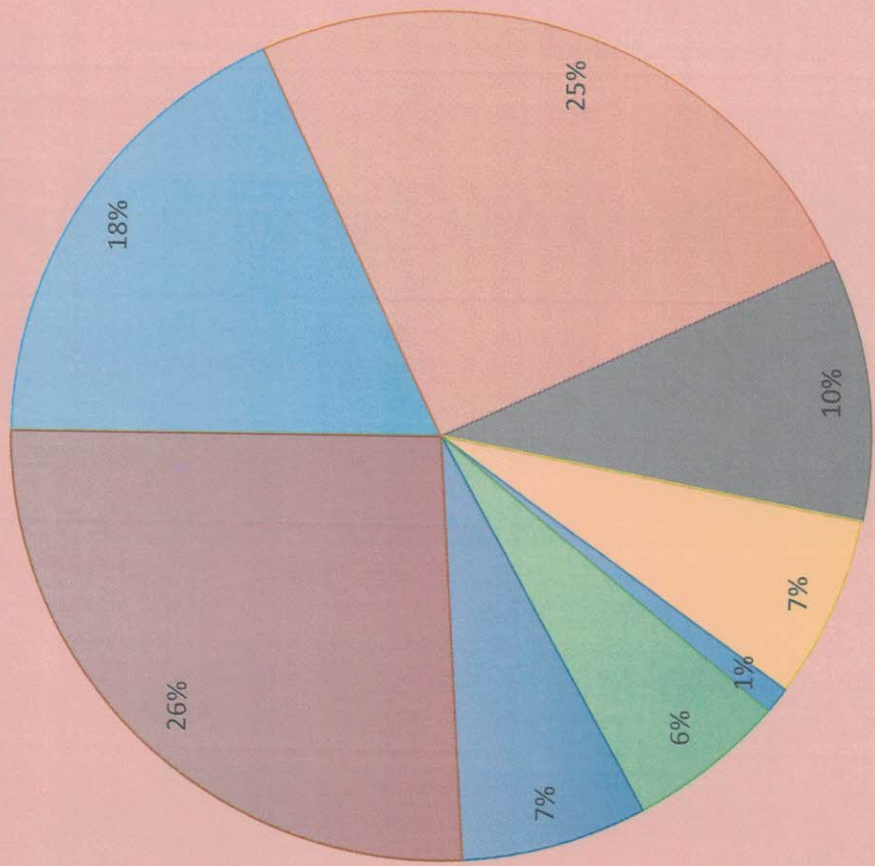


# REPARTITION DES NOUVEAUX DOSSIERS

	individu	famille	médiation	couple
nb dossiers	253			
nb entretiens	799			
	8%	14%	25%	53%
	6%	16%	25%	53%

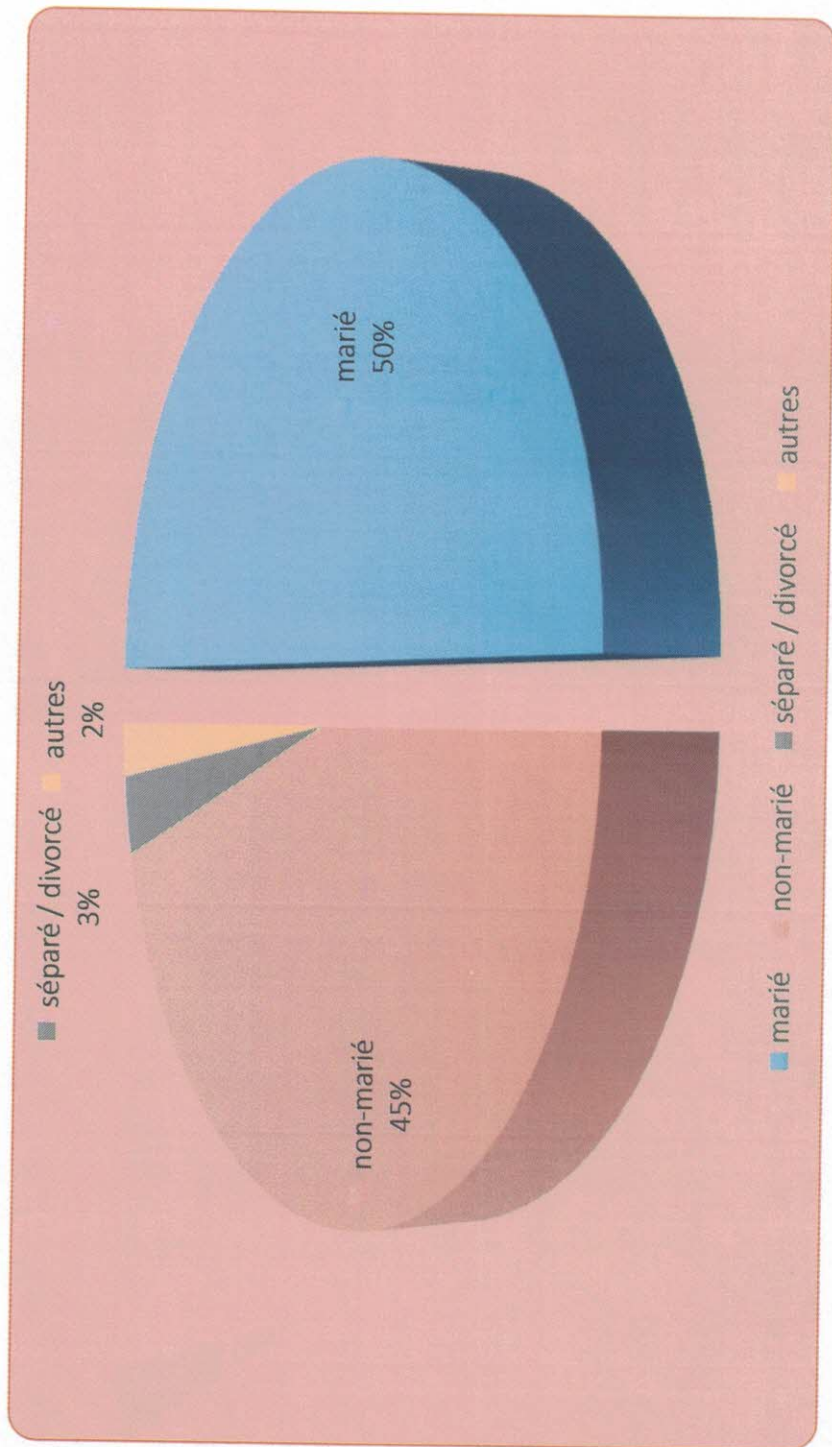


## CLIENTS ADRESSES PAR (pour les nouveaux dossiers)

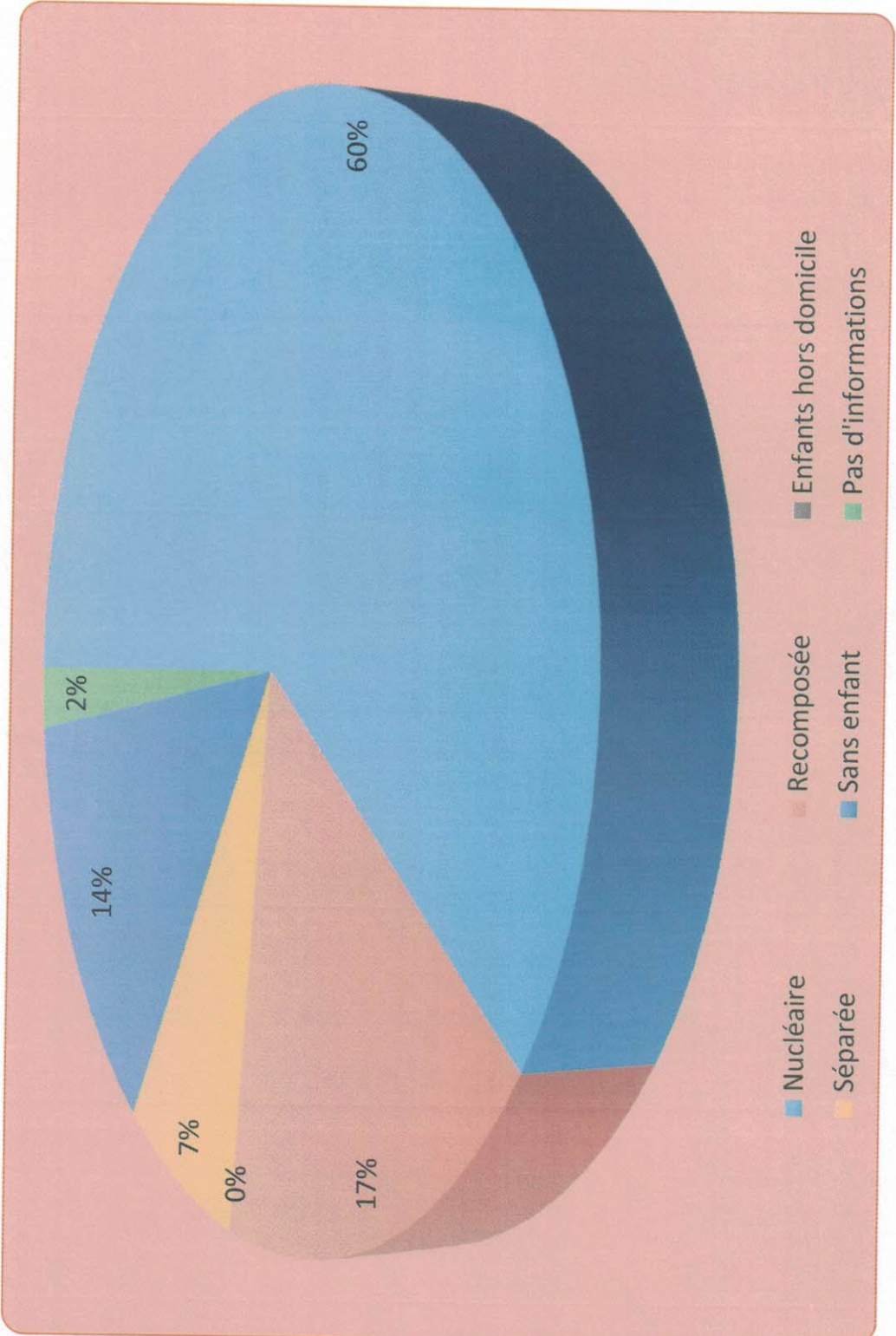


- Réseau professionnel ( médecin, avocat, juge, psy , services sociaux)
- Intemet - Recherche personnelle
- Client et proche
- TPAE TPI SPMi
- Eglise /Mairies / Ecoles
- Interne Couple et Famille
- Revenant
- Pas d'information

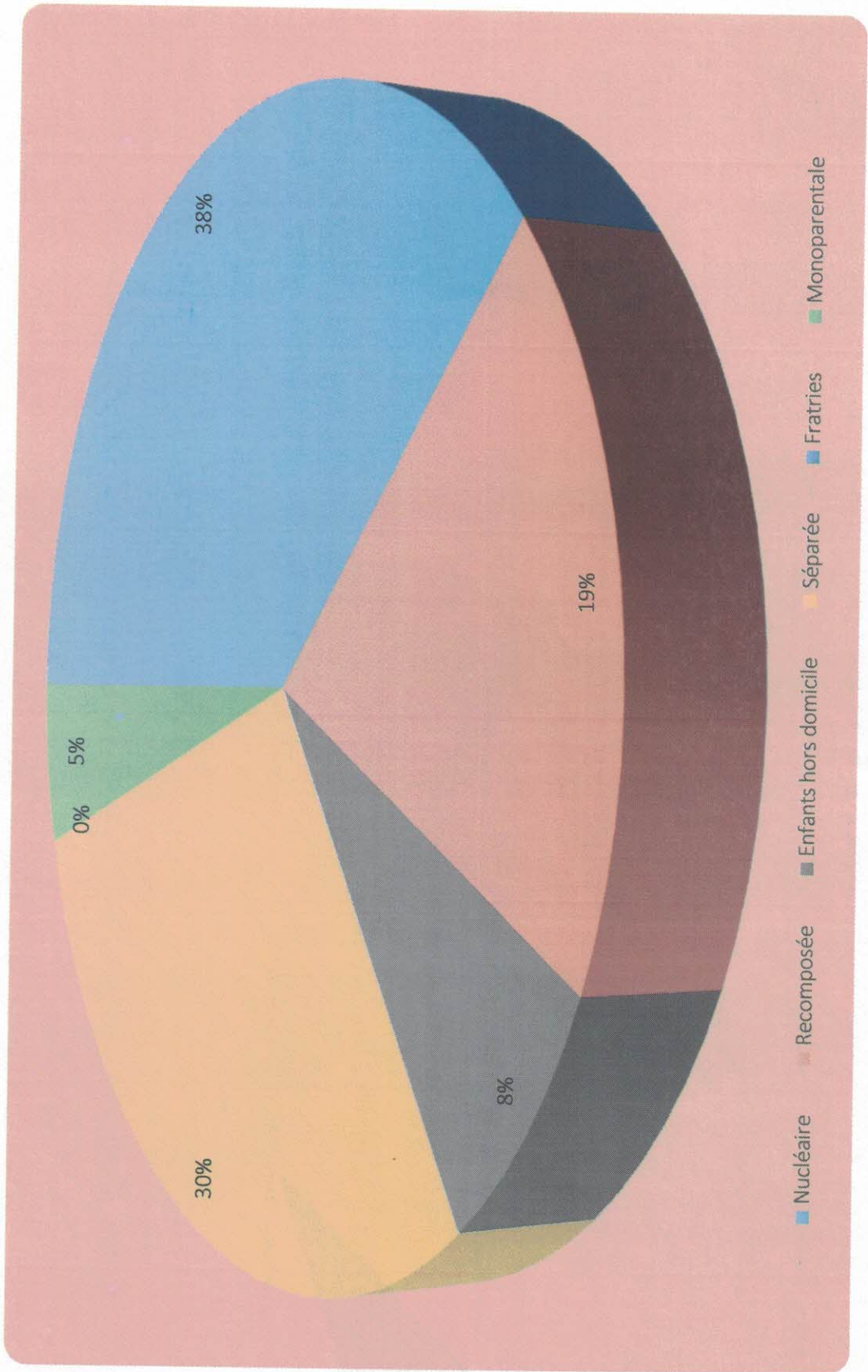
## TYPE DE COUPLE (conseil conjugal)



# TYPE DE FAMILLE (conseil conjugal)

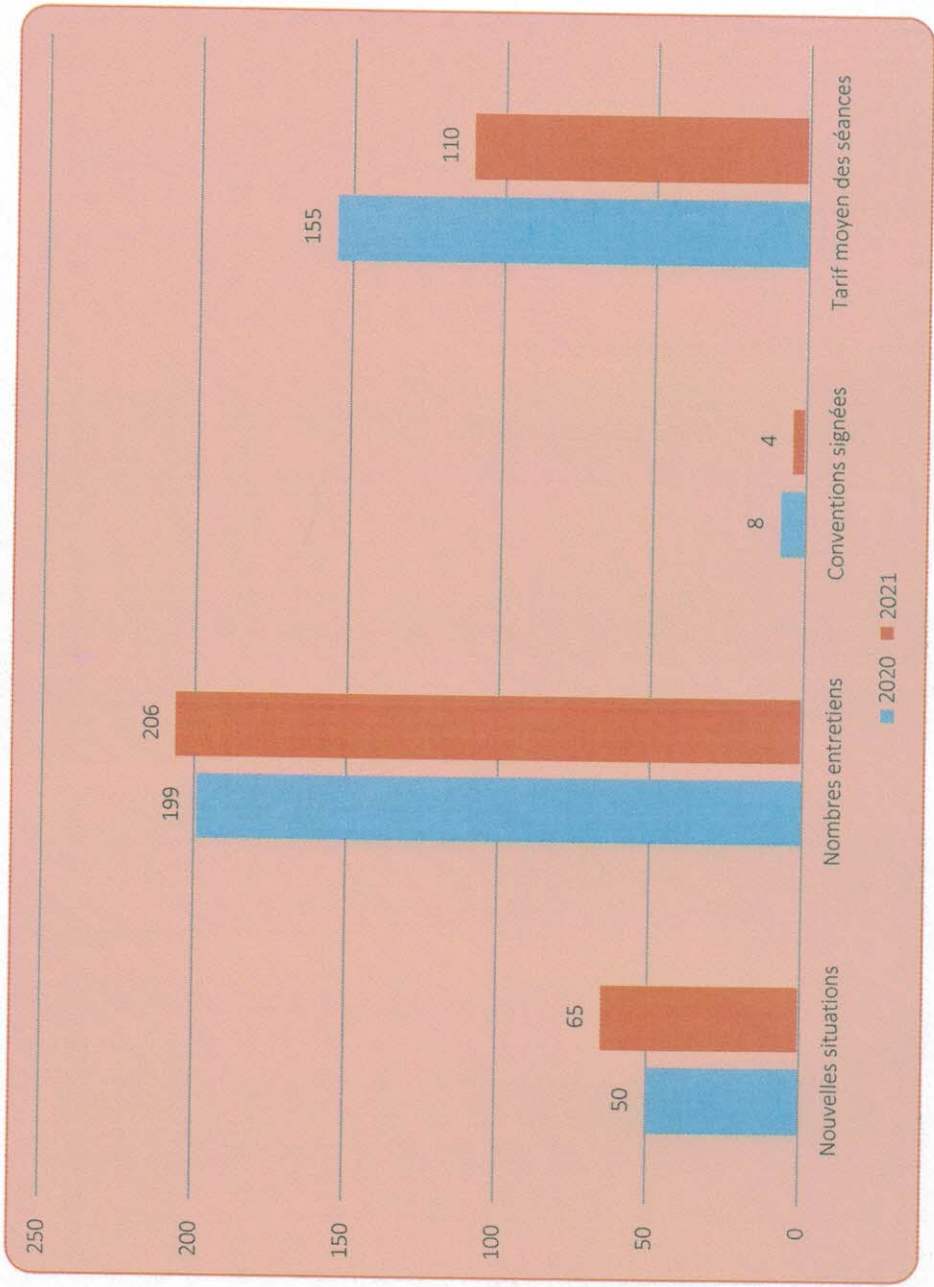


# TYPE DE FAMILLE (thérapie de famille)



# MEDIATION FAMILIALE

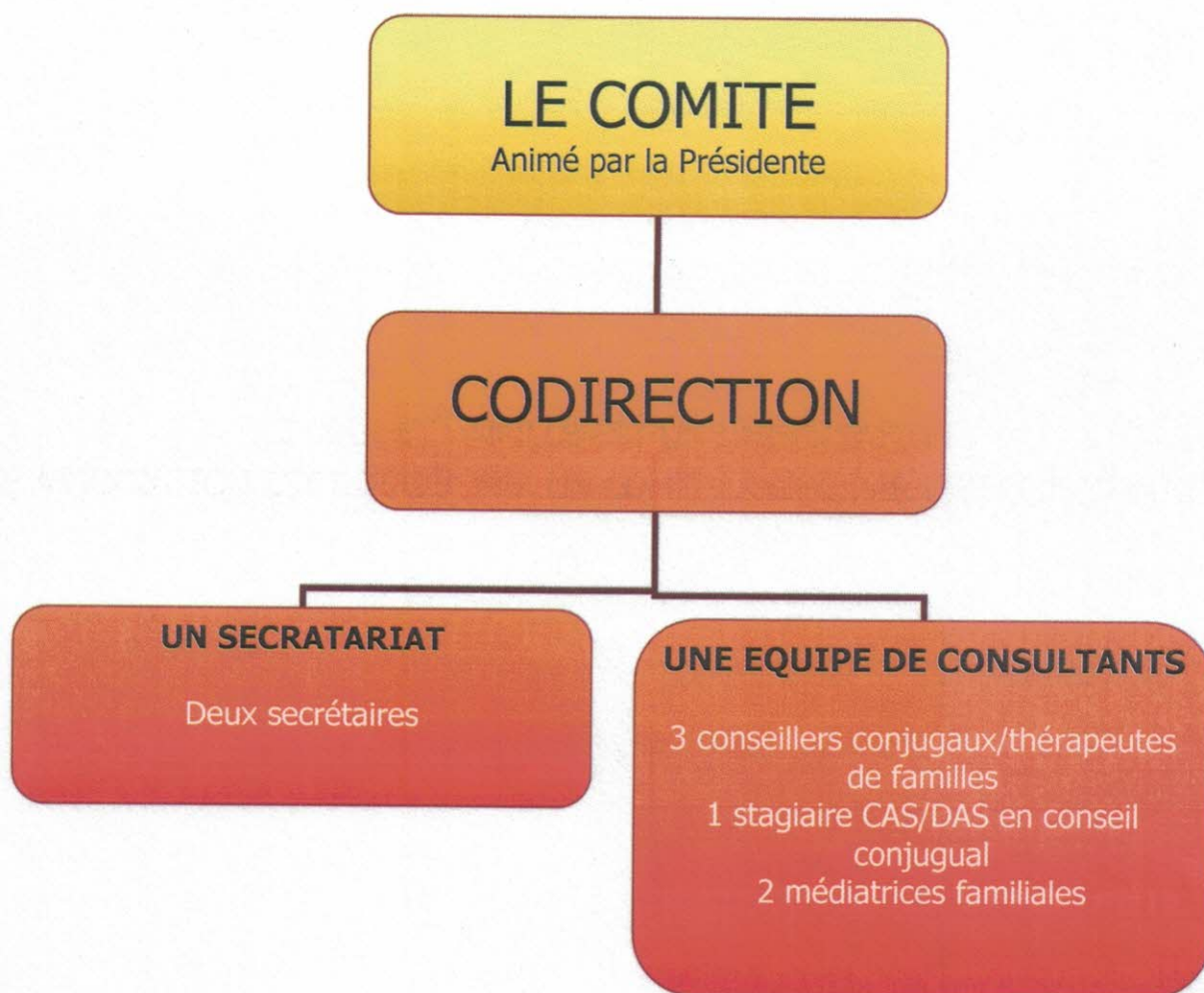
(y compris parents-ados)





# ORGANIGRAMME DE COUPLE ET FAMILLE

COUPLE ET FAMILLE EST UNE ASSOCIATION  
CETTE ASSOCIATION EST DIRIGÉE PAR UN COMITÉ ANIMÉ PAR UNE PRÉSIDENTE



TOUS LES MEMBRES DU COMITÉ SONT BÉNÉVOLES.  
LES CODIRECTRICES ET LES AUTRES SALARIÉS SONT À TEMPS PARTIEL

# ANNEXES

## ORGANIGRAMME

**L'association** est administrée par un comité

**Le Comité** a notamment pour attributions :

L'engagement et le contrôle du personnel

La gestion administrative et financière du service

Les contacts avec les autorités civiles et religieuses intéressées par les activités de l'association.

Il nomme et contrôle les codirectrices, il peut déléguer une partie de ses attributions.

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du président et du trésorier ou de l'un des deux avec un autre membre du comité (article 8.2 des statuts de l'association).

**Codirection** (les codirectrices) ont la responsabilité de la gestion et de la bonne marche du service, soit notamment :

La gestion du personnel

La gestion du secrétariat

L'organisation et l'animation des colloques du service

Sa représentation au comité

**Comité et direction** collaborent en matière de représentations extérieures, perspectives d'avenir et recherches de fonds.

## TABLEAU DES RISQUES

Locaux :	vol, incendie, dégâts d'eau	assurance Helvetia Patria
RC :	office et employés	assurance Helvetia Patria
Employés :	accident LAA et complémentaire (indemnités 100%)	assurance CSS
	maladie perte de gain (100%) de 1 à 90 jours	Couple et Famille assurance CSS
	de 91 à 720 jours	
	frais médicaux	individuels
Loyer :	augmentation contractuelle	
Salaires :	pas d'augmentation contractuelle prévue	
Subventions :	Etat, selon contrat de prestation	
	Eglise, selon contrat de prestation	

Clients :	variation du chiffre d'affaires futur ; inconnue
Dons :	appels prévus dans le cadre d'activités ponctuelles et extraordinaires
Risques débiteurs :	limité (paiement à chaque séance)
Stock :	inexistant
Malversation :	inexistant, contrôle interne, déontologie et éthique

### **SCHEMA DE CONTROLE INTERNE**

Direction :	contrôlée par la Présidente et le Comité
Secrétaires :	contrôlées par les codirectrices
Collaborateurs :	contrôlés par les codirectrices, colloques et supervisions
Comptabilité :	établie par le comptable, contrôlée par le réviseur
Caisse :	tenue par la secrétaire, contrôlée par le comptable et le réviseur  encaissements : double des quittances, fiches de travail paiements : quittances, pièces justificatives
CCP :	tenu par la secrétaire, contrôlé par le comptable et le réviseur
Banque :	écritures tenues par le comptable, contrôlées par le réviseur.
Comptes affectés :	tenus par le comptable, contrôlés par le réviseur.

## ANNEXES

### a) Comptes

### b) Organigramme (voir Règlement interne du 21 avril 2009)

### c) Tableau des risques

Locaux :	vol, incendie, dégâts d'eau :	Assurance Helvetia Patria
RC :	Office : Employés	Assurance Helvetia Patria
Employés :	Accident LAA + complémentaire : (Indemnité 100%)	Assurance AXA Winterthur
	Maladie perte de gain (100%) : De 1 à 90 jours De 91 à 720 jours	Couple et Famille Assurance CSS
Frais médicaux :		Individuels
Loyer :	augmentation contractuelle	
Salaires :	pas d'augmentation contractuelle prévue	
Subventions :	Etat, selon contrat de prestations Eglise, selon contrat de prestations	
Clients :	variation du chiffre d'affaires futur :	Inconnue
Dons :	appels prévus dans le cadre d'activités ponctuelles et extraordinaires (Gazette, conférence)	
Risques débiteurs :	limité (paiement à chaque séance)	
Stock :	inexistant	
Malversation :	inexistant	Contrôle interne Déontologie Ethique

### d) Schéma de contrôle interne

Directrice :	contrôlée par la Présidente et le Comité
Secrétaires :	contrôlées par la directrice
Collaborateurs :	contrôlés par la directrice, + colloques + supervision
Comptabilité :	établie par le trésorier, contrôlée par une fiduciaire agréé

- Caisse : tenue par la secrétaire, contrôlée par le trésorier + la fiduciaire  
encaissements : doubles de quittances, fiches de travail  
paiements : quittances, pièces justificatives
- CCP : tenu par la secrétaire, contrôlé par le trésorier + la fiduciaire
- Banque : écritures tenues par le trésorier, contrôlées par la fiduciaire.
- Comptes affectés : tenus par le trésorier, contrôlés par la fiduciaire.



## **Couple et Famille - Règlement interne**

L'association est administrée par un **comité**

Celui-ci se réunit une fois par mois et a notamment pour attributions:

- l'engagement et le contrôle du personnel
- la gestion administrative et financière du service
- les contacts avec les autorités civiles et religieuses intéressées par les activités de l'association
- Il nomme et contrôle le directeur (ou la directrice) auquel (à laquelle) il délègue une partie de ses attributions

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du président et du trésorier ou l'un des deux avec un autre membre du comité

**Le directeur ou la directrice** a la responsabilité de la gestion et de la bonne marche du service. Parmi ses attributions il y a notamment

- la gestion du personnel
- la gestion du secrétariat
- l'organisation et l'animation des colloques
- sa représentation au comité

**Comité et direction** collaborent en matière de représentations extérieures, perspectives d'avenir et recherche de fonds.

**Un règlement du personnel** définit la gestion interne du service (congé, supervision, formation etc.).

Il y a 2 colloques par mois (hors vacances scolaires d'été) auxquelles participent les consultants et le secrétariat.

Les consultants ont une supervision mensuelle en équipe et une supervision individuelle.

Fait le 21 avril 2009



## STATUTS

### COUPLE ET FAMILLE

#### I. Dispositions générales

##### Art. 1 Constitution

Sous la dénomination de « Couple et Famille » (ci-après « l'association »), il est constitué une association organisée corporativement conformément aux articles 52 et 60 ss du Code civil suisse.

##### Art. 2 Buts

L'association a pour tâche d'assurer, dans une optique chrétienne, le fonctionnement d'un office de consultation conjugale et familiale, ainsi que l'accompagnement de couples en difficulté, sans distinction de nationalité, de religion ou d'appartenance politique.

##### Art. 3 Siège et durée

Le siège de l'association est à Genève. Sa durée est illimitée.

#### II. Membres

##### Art. 4 Effectif et admission

###### **4.1 Qualité de membres**

Les membres de l'association sont au nombre de douze au moins, sans limitation au-dessus de ce minimum.

Peuvent faire parties de l'association toute personne majeure qui en fait la demande, ainsi que toute corporation de droit privé ou public, religieuse ou laïque qui le requiert.

L'association est formée de membres actifs et de membres d'honneur.

La qualité de membre est demandée par le paiement des cotisations ou en remplissant un formulaire d'adhésion.

Les membres d'honneur sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition du comité.

Le comité se réserve toutefois le droit de refuser l'admission d'un nouveau membre, même sans indication de motif, dans le délai d'un mois.

#### **4.2 Conditions**

Les personnes physiques et les corporations de droit privé ou public, religieuses ou laïques versent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale sur proposition du comité.

Les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer leur cotisation.

#### **4.3 Informations**

Les membres de l'association sont tenus au courant des activités de l'association. Ils reçoivent à leur demande un exemplaire des statuts.

#### **Art. 5 Démission et exclusion**

Tout membre peut donner sa démission, laquelle doit être communiquée par écrit au président de l'association.

Une exclusion peut être décidée par le comité et doit être ratifiée par l'assemblée générale. Elle ne peut en aucun cas donner lieu à une action en justice.

### **III - Organes**

#### **Art. 6 Définition**

Les organes de l'association sont les suivants :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs des comptes

#### **Art. 7 Assemblée générale**

##### **7.1 Organisation**

L'assemblée générale, composée de tous les membres de l'association, se réunit en séance ordinaire dans les six mois qui suivent la clôture des comptes annuels et en séance extraordinaire chaque fois que le comité l'estime nécessaire ou que la demande en est faite par écrit au président par un cinquième des membres.

La convocation mentionnant l'ordre du jour est envoyée au moins dix jours d'avance.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents, hors les cas où les statuts exigent une majorité qualifiée. Le président vote et, de plus, départage en cas d'égalité de voix.



## 7.2

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

Elle prend connaissance du rapport du comité, discute le budget et les comptes annuels, les approuve et donne décharge au comité.

Elle élit les membres du comité et nomme les vérificateurs des comptes.

Elle nomme les membres d'honneur.

Elle fixe le montant des cotisations sur proposition du comité.

Elle examine les demandes du comité comportant des engagements financiers non prévus au budget, ainsi que tout recours éventuel contre les décisions du comité.

## Art. 8 - Comité

### **8.1 Organisation**

L'association est administrée par un comité composé de sept membres.

Les membres du comité sont élus pour une période de trois ans et sont immédiatement rééligibles.

Les membres du comité doivent être membres de l'association.

Le comité désigne en son sein le président, le trésorier et le secrétaire de l'association.

L'Association Catholique Romaine désigne un membre pour faire partie de l'assemblée générale de Couple et Famille.

### **8.2 Compétences**

Le comité a tous les pouvoirs nécessaires pour atteindre le but de l'association, sous réserve des compétences de l'assemblée générale.

Entrent notamment dans ses attributions :

- l'admission et l'exclusion des membres;
- la tenue du registre des membres;
- l'engagement et le contrôle du personnel;
- la gestion administrative et financière;
- les contacts avec les autorités civiles et religieuses intéressées par les activités de l'association.

Toute décision relative à l'engagement et à la rémunération du personnel, ainsi qu'à des dépenses extraordinaires, est soumise à l'accord préalable de l'instance qui en assure le financement.

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du président et du trésorier, ou de l'un d'eux avec un autre membre du comité.

#### **Art. 9 Vérificateurs des comptes**

L'assemblée générale désigne chaque année, pour la durée d'un exercice, deux vérificateurs des comptes choisis en dehors du comité. En lieu et place de ces deux vérificateurs, elle peut désigner une société fiduciaire.

### **IV. Finances**

#### **Art. 10 Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres;
- les subventions (par exemple les salaires) d'organismes civils et/ou religieux concernés par le champ d'action de l'association;
- les honoraires des consultations et le prix versé pour la participation aux activités organisées par l'association;
- les contributions volontaires, souscriptions, dons, legs ou tout autre revenu éventuel.

#### **Art. 11 Comptabilité**

Les comptes annuels de l'association, après vérification par l'organe de contrôle, sont présentés aux organismes qui subventionnent l'association.

#### **Art. 12 Responsabilité**

Les membres de l'association n'ont aucun droit à l'actif social.

Leur responsabilité financière est limitée au paiement de leur cotisation.

### **V. Dispositions finales**

#### **Art. 13 Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale réunissant au moins la moitié des membres et prise à la majorité des voix. Les propositions proposées doivent être indiquées dans la convocation.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée. Elle prend les décisions à la majorité des membres présents.

Toute modification des présents statuts doit être communiquée aux instances qui subventionnent l'association.

#### **Art. 14 Dissolution**

La dissolution de l'association peut être prononcée selon la même procédure que celle décrite à l'article précédent. Toute décision concernant la dissolution de l'association et sa liquidation doit toutefois être prise avec l'approbation préalable de l'autorité ecclésiastique qui subventionne l'association.

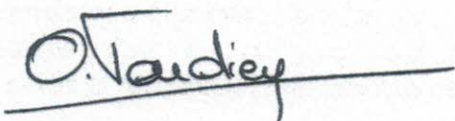
En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association. En aucun cas les biens ne pourront retourner au fondateur ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

#### **Art. 15 Entrée en vigueur**

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 21 mars 2005.

Odile TARDIEU

Présidente



Marc TISSOT

Trésorier



Monika DUCRET et Christine TISSOT-MAYOR  
Codirectrices



MARS 2013

# **COMPTES DE L'ASSOCIATION**

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint  
à l'assemblée générale de l'

**Association Couple et Famille  
Genève**

Genève, le 14 mars 2022  
69/als/11

BfB Société Fiduciaire  
Bourquin frères et Béran SA  
Rue de la Corrairie 26  
Case postale  
1211 Genève 1  
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44  
Fax +41 (0)22 311 45 88  
E-mail [contact@bfbge.ch](mailto:contact@bfbge.ch)  
Web [www.bfb.ch](http://www.bfb.ch)

Fondée en 1892

**BfB**

Mesdames, Messieurs,

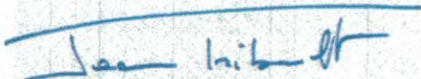
En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, tableau de flux de fonds et de variation de la fortune et annexe) de l'Association Couple et Famille pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

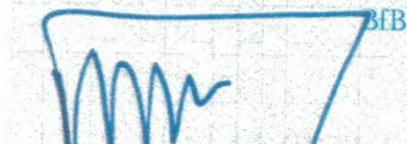
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas constaté d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

**BfB** Société Fiduciaire  
Bourquin frères et Béran SA

  
Jean TRIBOULET  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

  
Jean-Paul TRIBOULET  
Expert-réviseur agréé

**Annexes :**

Comptes annuels comprenant :

- bilan
- compte de profits et pertes
- tableau de flux de fonds et de variation de la fortune
- annexe aux comptes annuels

INFORMATION



Ce document a été  
signé électroniquement.  
Merci de me scanner



## COUPLE ET FAMILLE

EXERCICE 2021

### BILAN

#### ACTIF

##### ACTIF CIRCULANT

CAISSE

fr. 3.65

fr. 709.85

C.C.P.

fr. 99'231.80

fr. 127'856.25

ACTIFS TRANSITOIRES

fr. 15'500.00

fr. 155.10

##### ACTIF IMMOBILISE

DEPOT DE GARANTIE LOYER

fr. 6'032.57

fr. 6'032.32

MATERIEL ET EQUIPEMENT

fr. 1.00

fr. 1.00

**TOTAL ACTIF**

**fr. 120'769.02**

**fr. 134'754.52**

#### PASSIF

##### FONDS ETRANGERS

PASSIFS TRANSITOIRES

fr. 10'616.75

fr. 13'383.55

SUBVENTIONS NON DEPENSEES A RESTITUER A FIN 2024

fr. 13'752.00

fr. 14'242.30

SUBVENTIONS NON DEPENSEES A RESTITUER A FIN 2020

##### FONDS AFFECTES

FONDS AFFECTES

fr. 27'000.00

fr. 29'000.00

UTILISATION FONDS AFFECTES

fr. -15'000.00

fr. -7'000.00

##### FONDS PROPRES

CAPITAL

fr. 84'400.27

fr. 85'128.67

**TOTAL PASSIF**

**fr. 120'769.02**

**fr. 134'754.52**

# COUPLE ET FAMILLE

## COMPTES D'EXPLOITATION

### PRODUITS

	<i>Budget 2021</i>	<i>31.12.2021</i>	<i>31.12.220</i>
<u>SUBVENTIONS RECUES</u>			
SUBVENTION DE L'E.C.R.	fr. 150'000.00	fr. 150'000.00	fr. 150'000.00
SUBVENTION ETAT DE GENEVE	fr. 110'920.00	fr. 110'920.00	fr. 110'920.00
<u>UTILISATION FONDS AFFECTES</u>			
UTILISATION DES DONS AFFECTES		fr. 15'000.00	fr. 5'000.00
<u>AUTRES PRODUITS</u>			
CONSULTATIONS	fr. 102'000.00	fr. 98'091.00	fr. 93'628.00
CONSULTATIONS BERNEX	fr. 14'000.00	fr. 13'519.00	fr. 11'660.00
MEDIATION	fr. 20'000.00	fr. 22'315.00	fr. 23'005.00
MEDIATION BERNEX	fr. 4'000.00	fr. 4'045.00	fr. 2'600.00
DONS	fr. 5'000.00	fr. 16'384.95	fr. 6'976.60
FONDATION BALMER-CROZIER		fr. 5'000.00	fr. 4'000.00
EVECHE GENEVE LAUSANNE ET FRIBOURG		fr. 8'991.50	fr. 1'679.85
INTERETS DIVERS	fr. -	fr. 68.00	fr. 47.06
CONCERT / CONFERENCE	fr. -	fr. -	fr. 410.00
COTISATIONS	fr. 700.00	fr. 760.00	fr. 720.00
<b>TOTAL</b>	<b>fr. 406'620.00</b>	<b>fr. 445'094.45</b>	<b>fr. 410'646.51</b>

### CHARGES

<u>CHARGES DE PERSONNEL</u>			
TRAITEMENTS ET CHARGES SOCIALES	fr. 325'000.00	fr. 361'796.80	fr. 323'303.35
INDEMNITES R.H.T.		fr. -	fr. -28'868.00
FRAIS DE FORMATION	fr. 10'000.00	fr. 10'670.00	fr. 5'076.95
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>			
LOYER ET FRAIS ANNEXES	fr. 40'000.00	fr. 40'485.80	fr. 37'092.65
FRAIS DE SECRETARIAT	fr. 18'000.00	fr. 13'571.95	fr. 22'076.04
ENTRETIEN ET REPARATIONS	fr. 3'000.00	fr. 2'913.20	fr. 2'931.85
PUBLICITE	fr. 5'000.00	fr. 2'481.40	fr. 2'395.25
GAZETTE	fr. 5'000.00	fr. 4'206.35	fr. 4'492.60
CONCERT / CONFERENCE		fr. -	fr. 1'828.15
ANNIVERSAIRE 40 ANS		fr. -	fr. 10'290.00
ATTRIBUTION AUX FONDS AFFECTES		fr. 5'000.00	fr. 5'000.00
AUTRES CHARGES	fr. -	fr. 5'187.65	fr. 4'396.85
<b>TOTAL</b>	<b>fr. 406'000.00</b>	<b>fr. 446'313.15</b>	<b>fr. 390'015.69</b>

### BENEFICE/PERTE DE L'EXERCICE

	<b>fr. 620.00</b>	<b>fr. -1'218.70</b>	<b>fr. 20'630.82</b>
SUBVENTIONS NON DEPENSEES A RESTITUER A FIN 2024		fr. -	fr. -5'982.95
PART DE SUBVENTIONS NON DEPENSEES 2021-2024		<b>fr. -1'218.70</b>	<b>fr. 14'647.87</b>

## **RAPPORT DU TRESORIER**

Mesdames, Messieurs,

Je vous présente les comptes de l'association pour l'exercice 2021 avec la comparaison avec l'année 2020.

Concernant les recettes, les subventions de l'Eglise Catholique Romaine et de l'Etat de Genève sont conformes aux contrats de prestations signés; soit le statut quo tant pour l'Eglise que pour l'Etat de Genève. Nous affectés à 2021 la somme de Fr. 15'000,00 de dons reçus en 2020 de la Fondation Balmont-Crozier pour la formation et Fr. 10'000,00 par les quêtes de l'Evêché Genève, Lausanne et Fribourg pour diverses dépenses 2021.

Les recettes des consultations et de la médiation se montent à Fr. 137'970; soit une augmentation d'environ 5 % par rapport à 2020.

Les dons se montent à Fr. 16'364,95 et sont constitués principalement des quêtes de l'Evêché 2021 et d'un don important suite au décès d'une ancienne conseillère de Couple et Famille. Les quêtes de l'Evêché Genève, Lausanne et Fribourg se montent à Fr. 8'991,50 et représentent le solde des quêtes de l'année 2020. Les cotisations de l'année se montent à Fr. 760,00.

En ce qui concerne les dépenses, les salaires et charges ont augmenté suite à l'engagement d'un stagiaire, des heures supplémentaires et diverses indemnités. Les autres postes sont restés stables par rapport aux années précédentes.

Le résultat de l'exercice est un petit déficit de Fr. 1'218,70, ce qui ramène le capital disponible de l'Association à Fr. 84'400,27 fin 2021.

Je reste à votre disposition pour toute question et vous remercie de votre attention.

Marc TISSOT



## COUPLE ET FAMILLE

### TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
PART DE SUBVENTION NON DEPENSEE	0.00			
Diminution / (Augmentation) des actifs transitoires	(15'344.90)			
Diminution / (Augmentation) de la garantie loyer	(0.25)			
Augmentation / (Diminution) des passifs transitoires	(2'766.80)			
Augmentation / (Diminution) des fonds affectés	(10'000.00)			
<b>Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation</b>	<u>(28'111.95)</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Augmentation / (Diminution) de la part de subvention à restituer	(1'218.70)			
<b>Flux de fonds provenant de l'activité de financement</b>	<u>(1'218.70)</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
<b>Augmentation / (Diminution) des liquidités</b>	<u>(29'330.65)</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
<b>Augmentation des liquidités</b>				
Solde initial caisse, comptes bancaires et postaux	128'566.10			
Solde final caisse, comptes bancaires et postaux	99'235.45			
<b>Variation des liquidités</b>	<u>(29'330.65)</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>

## COUPLE ET FAMILLE

<u>VARIATION DES FONDS PROPRES</u>	2021	2022	2023	2024
CAPITAL AU 1ER JANVIER	fr. 85'128.67			
CORRECTION DE LA PART DE SUBVENTION A RESTITUER 2020	fr. 490.30			
PART DE SUBVENTION NON DEPENSEE	-1'218.70			
FONDS PROPRES AU 31 DECEMBRE	fr. 84'400.27	-	-	-

### COMPTES TRANSITOIRES

Produits à recevoir au 31 décembre 2021

E.C.R. Subvention décembre 2021

Salaires trop payés décembre 2021

**TOTAL ACTIFS TRANSITOIRES**

	12500.00
	3000.00
<b>fr.</b>	<b>15'500.00</b>

Charges à payer au 31 décembre 2021

Swisscom décembre

CC Cotisations décompte définitif 2021

Zurich accidents prime définitive 2021

AXA assurance maladie prime définitive 2021

C.I.E.P.P. Complément décembre 2021

Fiduciaire

Commune de Bernex / Loyer complémentaire 2019-2020

Commune de Bernex / Loyer complémentaire 2021

**TOTAL PASSIFS TRANSITOIRES**

	fr. 128.60
	fr. 5'103.65
	fr. 471.90
	fr. 367.00
	fr. 400.20
	fr. 1'615.50
	fr. 1'300.40
	fr. 1'229.50
<b>fr.</b>	<b>10'616.75</b>

# **COUPLE ET FAMILLE**

## **ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**

### **1 Forme juridique et organisation**

L'Association Couple et Famille est une association constituée au sens des articles 60 et ss du Code Civil Suisse. Ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale le 21 mars 2005. L'association n'est pas inscrite au registre du commerce.

### **2 But et prestations de l'association**

L'association offre une écoute et un accompagnement aux couples (mariés ou non) et aux familles en difficulté, sans distinction de nationalité, religion ou appartenance politique.

### **3 Organes de l'association**

#### **3.1 Comité au 31 décembre 2021**

**Président :** Odile TARDIEU (ad-interim)

**Trésorier :** Marc TISSOT

**Membres :** Monika DUCRET, Sophie DUVILLARD, Sarah NAMER,  
Christine TISSOT-MAYOR  
Ilona MAJEUR, Philippe MATTHEY

#### **3.2 Organe de révision**

Depuis l'exercice 2021 La Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA est organe de révision.

### **4 Exonérations fiscales cantonales et fédérales**

#### **4.1 Exonération cantonale**

Selon lettre du Conseiller d'Etat du 17 juin 2009, l'association est exonérée des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales prévus par l'article premier LIPM pour une période indéterminée.

Cette exonération ne s'étend pas à l'impôt calculé sur les bénéfices résultant d'aliénation de biens et actifs immobiliers, ni aux droits d'enregistrement afférents aux actes et opérations immobiliers à titre onéreux.

Elle s'étend à l'impôt immobilier complémentaire sur les immeubles directement affectés au but social, aux droits de succession sur les institutions d'héritiers, legs et autres libéralités à cause de mort ainsi qu'aux droits d'enregistrement sur les donations.

#### **4.2 Exonération fédérale**

L'association est, pour une durée indéterminée, exonérée de l'impôt fédéral direct, pour autant que les fonds recueillis soient utilisés conformément au but social conformément à la lettre du Département des finances, Administration cantonale de l'impôt fédéral direct du 17 juin 2009.

## 5 Principes comptables retenus pour l'établissement des comptes

### 5.1 Date de clôture des comptes

L'Association clôture ses comptes au 31 décembre.

### 5.2 Principes comptables et d'évaluation

La tenue des comptes, l'établissement du bilan, du compte de pertes et profits, du tableau de flux de trésorerie et de variation des capitaux propres, l'annexe ainsi que les principes d'évaluation sont régis par le code civil.

### 5.3 Liquidités

Les liquidités sont évaluées à leur valeur nominale.

### 5.4 Autres actifs et passifs

Les autres actifs et passifs sont évalués à la valeur nominale.

## 6 Détail de certains postes du compte de pertes et profits

### 6.1 Utilisation des fonds affectés

Evêché Lausanne Genève et Fribourg : Fr. 10'000,00 pour diverses tâches 2021

Fondation Balmont-Crozier : Fr. 5'000,00 pour la Formation 2021

### 6.2 Contrat de prestation Etat de Genève

L'Association est au bénéfice d'une aide financière de l'Etat de Genève pour les années 2021 à 2024. L'aide financière attribuée en 2021 s'est élevée à CHF 110'920,00.

	Résultat de l'exercice	PART DE SUBVENTION NON DEPENSEE A RESTITUER 25,7%	PART DE SUBVENTION NON DEPENSEE 74,3%
2021	-1'218.70		-1'218.70
2018			
2019			
2020			
	-1'218.70	-	-1'218.70

## ANNEXE 4

### FONDS AFFECTES

Fondation Balmon-Crozier

Le montant total alloué est de Fr. 5'000,00 (reçu le 11 mai 2021)

Ce montant est affecté pour la formation 2022

fr. 5'000.00

### TOTAL FONDS AFFECTES

---

fr. 5'000.00

---

VARIATION DU CAPITAL	2021	2022	2023	2024	TOTAL PERIODE
CAPITAL AU 1ER JANVIER	fr. 85'128.67				
RESULTAT DE L'EXERCICE	fr. -1'218.70				
CREANCIER ETAT DE GENEVE 25.7 %	fr. -				fr. -
BENEFICE RESTANT A L'ASSOCIATION	fr. -1'218.70	fr. -	fr. -	fr. -	

2024

2023

2022

2021

**BUDGET**

**PRODUITS**

Consultations	fr.	142'000.00	fr.	140'000.00	fr.	140'000.00	fr.	140'000.00
Eglise Catholique Romaine	fr.	150'000.00	fr.	150'000.00	fr.	150'000.00	fr.	150'000.00
Subvention Etat de Genève	fr.	110'920.00	fr.	110'920.00	fr.	110'920.00	fr.	110'920.00
Dons et aides	fr.	5'000.00	fr.	5'000.00	fr.	5'000.00	fr.	5'000.00
Cotisations	fr.	700.00	fr.	700.00	fr.	700.00	fr.	700.00
<b>TOTAL PRODUITS</b>	fr.	<b>408'620.00</b>	fr.	<b>406'620.00</b>	fr.	<b>406'620.00</b>	fr.	<b>408'620.00</b>

**CHARGES**

Taiements et charges sociales	fr.	330'000.00	fr.	325'000.00	fr.	325'000.00	fr.	325'000.00
Loyer et assurances	fr.	40'500.00	fr.	40'000.00	fr.	40'000.00	fr.	40'000.00
Entretien et réparations	fr.	3'000.00	fr.	3'000.00	fr.	3'000.00	fr.	3'000.00
Secrétariat et administration	fr.	18'000.00	fr.	18'000.00	fr.	18'000.00	fr.	18'000.00
Publicité et gazettes	fr.	10'000.00	fr.	10'000.00	fr.	10'000.00	fr.	10'000.00
Frais formation et déplacements	fr.	10'000.00	fr.	10'000.00	fr.	10'000.00	fr.	10'000.00
<b>TOTAL CHARGES</b>	fr.	<b>411'500.00</b>	fr.	<b>406'000.00</b>	fr.	<b>406'000.00</b>	fr.	<b>411'500.00</b>
<b>EXCEDENT DE PRODUITS</b>	fr.	<b>-2'880.00</b>	fr.	<b>620.00</b>	fr.	<b>620.00</b>	fr.	<b>-2'880.00</b>

# **COUPLE ET FAMILLE**

## **ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**

### **1 Forme juridique et organisation**

L'Association Couple et Famille est une association constituée au sens des articles 60 et ss du Code Civil Suisse. Ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale le 21 mars 2005. L'association n'est pas inscrite au registre du commerce.

### **2 But et prestations de l'association**

L'association offre une écoute et un accompagnement aux couples (mariés ou non) et aux familles en difficulté, sans distinction de nationalité, religion ou appartenance politique.

### **3 Organes de l'association**

#### **3.1 Comité au 31 décembre 2021**

**Président :** Odile TARDIEU (ad-interim)

**Trésorier :** Marc TISSOT

**Membres :** Monika DUCRET, Sophie DUVILLARD, Sarah NAMER,  
Christine TISSOT-MAYOR  
Ilona MAJEUR, Philippe MATTHEY

#### **3.2 Organe de révision**

Depuis l'exercice 2021 La Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA est organe de révision.

### **4 Exonérations fiscales cantonales et fédérales**

#### **4.1 Exonération cantonale**

Selon lettre du Conseiller d'Etat du 17 juin 2009, l'association est exonérée des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales prévus par l'article premier LIPM pour une période indéterminée.

Cette exonération ne s'étend pas à l'impôt calculé sur les bénéfices résultant d'aliénation de biens et actifs immobiliers, ni aux droits d'enregistrement afférents aux actes et opérations immobiliers à titre onéreux.

Elle s'étend à l'impôt immobilier complémentaire sur les immeubles directement affectés au but social, aux droits de succession sur les institutions d'héritiers, legs et autres libéralités à cause de mort ainsi qu'aux droits d'enregistrement sur les donations.

#### **4.2 Exonération fédérale**

L'association est, pour une durée indéterminée, exonérée de l'impôt fédéral direct, pour autant que les fonds recueillis soient utilisés conformément au but social conformément à la lettre du Département des finances, Administration cantonale de l'impôt fédéral direct du 17 juin 2009.



## 5 Principes comptables retenus pour l'établissement des comptes

### 5.1 Date de clôture des comptes

L'Association clôture ses comptes au 31 décembre.

### 5.2 Principes comptables et d'évaluation

La tenue des comptes, l'établissement du bilan, du compte de pertes et profits, du tableau de flux de trésorerie et de variation des capitaux propres, l'annexe ainsi que les principes d'évaluation sont régis par le code civil.

### 5.3 Liquidités

Les liquidités sont évaluées à leur valeur nominale.

### 5.4 Autres actifs et passifs

Les autres actifs et passifs sont évalués à la valeur nominale.

## 6 Détail de certains postes du compte de pertes et profits

### 6.1 Utilisation des fonds affectés

Evêché Lausanne Genève et Fribourg : Fr. 10'000,00 pour diverses tâches 2021

Fondation Balmont-Crozier : Fr. 5'000,00 pour la Formation 2021

### 6.2 Contrat de prestation Etat de Genève

L'Association est au bénéfice d'une aide financière de l'Etat de Genève pour les années 2021 à 2024. L'aide financière attribuée en 2021 s'est élevée à CHF 110'920,00.

Résultat de l'exercice	PART DE SUBVENTION NON DEPENSEE A RESTITUER 25,7%	PART DE SUBVENTION NON DEPENSEE 74,3%
2021	-1'218.70	-1'218.70
2018		
2019		
2020		
	<hr/> -1'218.70	<hr/> -1'218.70

## ANNEXE 4

### FONDS AFFECTES

Fondation Balmon-Crozier

Le montant total alloué est de Fr. 5'000,00 (reçu le 11 mai 2021)

Ce montant est affecté pour la formation 2022

fr. 5'000.00

### TOTAL FONDS AFFECTES

---

fr. 5'000.00

---

**EGLISE  
CATHOLIQUE  
ROMAINE**  
GENÈVE



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

ROST TENDRAG LIX